

Document 1 - CONDITIONS GENERALES

(Actualisées en Mai 2026 et peuvent faire l'objet de modification)

AQUA-LOISIRS est une association de loisirs aquatiques à but non lucratif, régie par la loi 1901. Son financement est assuré par l'adhésion et la cotisation forfaitaire des adhérents. La CAPM par l'intermédiaire de la Direction des Sports met à la disposition de l'association les piscines municipales. Les adhérents sont tenus de respecter les conditions Générales ainsi que le règlement des piscines sous peine d'exclusion.

La saison s'entend du 1^{er} octobre 2026 au 27 juin 2027.
Aucune activité pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

1. LES ACTIVITES de l'ASSOCIATION : (voir Document 2 : 2a Créneaux)

- **AQUAGYM, AQUABOXING, AQUAFITNESS, CIRCUIT TRAINING** à partir de 16 ans.
- **AQUABIKE** à partir de 16 ans.
- **BÉBÉ-NAGEURS** de 6 mois à 6 ans.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un SEUL adulte.

Chaque adhérent cotise à une ou plusieurs activités de son choix et s'inscrit sur un ou plusieurs créneaux horaires fixes par semaine.

L'alternance est exceptionnellement acceptée pour l'activité AQUAGYM uniquement pour les personnes ayant des horaires atypiques, au moment de l'inscription, selon les places disponibles.

2. LE CERTIFICAT MEDICAL :

- 2.1 Pour les adhérents majeurs, AQUAGYM, AQUABIKE, AQUAFITNESS, AQUABOXING, CIRCUIT TRAINING, le certificat médical est non obligatoire.
- 2.2 Pour les adhérents de moins de 18 ans, un certificat médical (avec mention de l'activité), ainsi qu'une autorisation parentale sont obligatoires.
- 2.3 Pour les adhérents BÉBÉ-NAGEURS, **le certificat médical reste obligatoire chaque année** et doit contenir la mention « à jour de ses vaccinations ».

3. LES TARIFS : (voir Document 2 : 2b Grille des tarifs)

Règlements :

- SOIT par **VIREMENT** bancaire avec justificatif (à compter du 2 septembre 2026, voir modalités lors de votre inscription).
- SOIT par **CHEQUE** : chaque adhérent devra régler séparément, à l'ordre d'AQUALOISIRS :
 - L'adhésion en un SEUL chèque encaissé fin septembre.
 - La cotisation pour les activités choisies, en un SEUL chèque encaissé fin septembre. La facture acquittée sera transmise après encaissement intégral des chèques.

4. LE DOSSIER D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION comprend :

- La fiche d'inscription (Document 3) remplie et signée.
- Le certificat médical (*cf. point 2*).
- La carte d'adhérent (en cas de réinscription).
- Deux photos récentes, (une pour la carte d'adhérent et une pour le dossier).
- Le règlement de l'adhésion par **virement bancaire** ou en un SEUL chèque à l'ordre d'AQUALOISIRS.
- Le règlement de la cotisation par **virement bancaire** ou en un SEUL chèque à l'ordre d'AQUALOISIRS.

Seuls les dossiers complets sont acceptés.

Les réinscriptions et inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

5. RESPECT DU REGLEMENT ET DU PROTOCOLE SANITAIRE DES PISCINES :

- ENTREE PISCINE et PASSAGE AU TOURNIQUET avec le BADGE : 15 mn avant votre séance
- MAILLOT DE BAIN et BONNET DE BAIN OBLIGATOIRES pour tous.
- CALECONS, BERMUDAS, SHORTS SONT INTERDITS AINSI QUE LES SACS AU BORD DU BASSIN.
- RANGEMENT des SACS dans un CASIER FERMÉ : 1 euro.
- DOUCHE SAVONNEE OBLIGATOIRE avant l'accès au bassin.
- **ACCES AU BASSIN :**
 - a/ **uniquement à la demande de votre animateur,**
 - b/ **ne pas rentrer dans le bassin avant la fin de la séance précédente.**
- **SORTIE BASSIN :** aussitôt après votre séance.

Précision pour les BÉBÉ-NAGEURS, sont obligatoires : la couche spéciale piscine, le maillot de bain et le bonnet de bain (les combinaisons et « top Lycra » sont interdits, ils gênent la mobilité de l'enfant).

6. ANNULATION DE SEANCE :

En cas d'annulation de séance, l'association n'est tenue à aucune indemnisation. Dans la mesure du possible, nous vous informerons par SMS ou par MAIL.

Eventuellement, un rattrapage pourrait être envisagé. La gestion sera assurée par le secrétariat.

7. REMBOURSEMENT :

Pas de remboursement pour les adhérents ayant demandé une facture acquittée.

- L'adhésion à l'association n'est en aucun cas remboursable.
- La cotisation n'est pas remboursable SAUF pour les motifs suivants :
 - 1- Déménagement entraînant un arrêt définitif de l'activité (avec justificatif).
 - 2- Maladie entraînant l'arrêt définitif de l'activité (avec certificat médical).

La demande de remboursement, envoyée par mail ou par lettre simple et accompagnée du justificatif correspondant et de la carte d'adhérent, sera prise en compte à la date de sa réception.

Il n'y a pas de rétroactivité possible. Le remboursement sera calculé au prorata des mois restants. Tout mois commencé est dû.

L'Association AQUALOISIRS vous souhaite une bonne saison !